

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 3 au 9 mars 2018

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 3 au 9 mars 2018

12/03/2018

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 3 au 9 mars 2018

*La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.*

#### Saisines :

- **Affaire n° 2018-705 QPC, 5 mars 2018** : Article 187 du Code de procédure pénale ;
- **Affaire n° 2018-706 QPC, 6 mars 2018** : Articles 421-2-5, 422-3 et 422-6 du Code pénal.

#### Décision rendue et non publiée :

- **Cons. const., 8 mars 2018, n° 2018-763 DC [Loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants]** :

« Article 1er. - Sont conformes à la Constitution :

- les deuxième, troisième et quatrième alinéas du paragraphe I ainsi que les paragraphes III et IV de l'article L. 612-3 du code de l'éducation nationale, dans leur rédaction résultant du paragraphe I de l'article 1er de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- l'article L. 611-5 du code de l'éducation nationale, dans sa rédaction résultant du paragraphe I de l'article 7 de cette même loi. »

#### Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 2 mars 2018, n° 2017-693 QPC [Présence de journalistes au cours d'une perquisition], publiée au *Journal officiel* du 3 mars 2018 :**

« Article 1er. - Le premier alinéa de l'article 11 du Code de procédure pénale, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, est conforme à la Constitution. » ;

- **Cons. const., 2 mars 2018, n° 2017-694 QPC [Motivation de la peine dans les arrêts de cour d'assises], publiée au *Journal officiel* du 3 mars 2018 :**

« Article 1er. - Le deuxième alinéa de l'article 365-1 du Code de procédure pénale est contraire à la

---

Constitution. »

« Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées aux paragraphes 12 à 14 de cette décision. »

PARAGRAPHE :

« 12. L'abrogation immédiate des dispositions contestées aurait pour effet de supprimer les modalités selon lesquelles, en cas de condamnation, la motivation d'un arrêt de cour d'assises doit être rédigée en ce qui concerne la culpabilité. Elle entraînerait ainsi des conséquences manifestement excessives. Par suite, afin de permettre au législateur de remédier à l'inconstitutionnalité constatée, il y a lieu de reporter au 1er mars 2019 la date de cette abrogation ».

**La Rédaction législation**

© LexisNexis SA